

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 18'050'000.- pour financer les mesures nécessaires à initier la démarche d'autonomie électrique des bâtiments de l'Administration cantonale vaudoise à horizon 2035

du 5 novembre 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 18'050'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les mesures nécessaires à initier la démarche d'autonomie électrique des bâtiments de l'Administration cantonale vaudoise à horizon 2035.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement", amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui est sujet au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 5 novembre 2024.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

J.-F. Thuillard

I. Santucci

Date de publication : 19 novembre 2024

Délai référendaire : 23 janvier 2025